Les conditions de souscription d'un contrat d'assurance emprunteur dans le cadre d'un prêt immobilier – Louvre Banque Privée



Objet du financement		Résidence principale (avec ou sans travaux)	Résidence secondaire	Résidence locative	Résidence principale Résidence secondaire Résidence locative
Type de prêt		Prêt amortissable ou prêt in fine			Prêt relais
Garantie exigées par statut professionnel	Salarié Profession non salarié Fonctionnaire	DC/PTIA/ITT	DC/PTIA/ITT	DC/PTIA	DC/PTIA accidentelle
	Retraité	DC/PTIA			

Le taux minimum de couverture assurance est de 100 % du montant du ou des prêt(s) :

- ✓ L'emprunteur unique est obligatoirement couvert à 100 %.
- ✓ Si présence de de co-emprunteur, les quotités assurance sont réparties de 25 % à 100 % sur chaque tête avec une quotité globale minimale de 100 % et pouvant aller au maximum à 200 % par prêt(s).

Louvre Banque Privée - S.A. à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 170 971 482 €
Siège social : 48 rue du Louvre 75001 Paris - RCS : Paris 384 282 968
Etablissement de crédit et société de courtage en assurances - ORIAS n° 07 004 983
Adhérent au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution
IDU REP Papiers FR233171_03XUYG.